

SEANCE DU 25 MARS 2013

PRESENTS :

Mlle CROMMELYNCK Annie, Conseillère communale-Présidente ;
M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre ;
Mme QUARANTA Angela, M. DONY Manuel, M. LONGREE Eric,
Mlle COLOMBINI Deborah et M. GIELEN Daniel, Echevins ;
M. de GRADY de HORION Philippe, Mme PIRMOLIN Vinciane, Mme ANDRIANNE Bernadette,
M. IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée, M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER
Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino, M. PONTIR Laurent,
M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro, Mme HENDRICKX
Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, M. PAQUE Didier, Mlle FALCONE Laura,
Mme COLLART Véronique et Mme NAKLICKI Haline, Conseillers communaux ;
M. S. NAPORA, Secrétaire communal.

EN COURS DE SEANCE :

- M. IACOVODONATO, Conseiller communal, entre en séance au point 2 de l'ordre du jour ;
- Mme NAKLICKI, Conseillère communale, entre en séance au point 4 de l'ordre du jour ;
- Mlle FALCONE, Conseillère communale, entre en séance au point 5 de l'ordre du jour ;
- M. IACOVODONATO, Conseiller communal, s'absente durant le point 12 de l'ordre du jour ;
- Mme NAKLICKI, Conseillère communale, s'absente durant le point 17 de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. **Fonds.** Détermination d'une balise d'investissement pluriannuelle (2013-2018) par emprunt dans le cadre du plan de gestion.
2. **Administration générale.** Représentation de la Commune au sein de diverses associations locales (Commission Communale de l'Accueil Extrascolaire – Commission Culturelle Consultative Communale – Présidence du Comité d'Accompagnement Local de la Maison de l'Emploi).
3. Représentation de la Commune au sein des Assemblées générales de diverses associations extérieures (S.C. Terre et Foyer – Société Wallonne des Eaux – ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie – Société Régionale Wallonne des Transports – T.E.C. Liège-Verviers – ASBL Association Interrégionale de Guidance et de Santé – Association d'Assurances Ethias – ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces – ASBL Hesbaye-Meuse-Condruz Tourisme – ASBL Cercle Géohistorique de la Hesbaye Liégeoise).
4. Représentation de la Commune au sein du Conseil d'administration et des Assemblées générales de deux associations extérieures (Publilec et Inter-Régies).
5. Marché public relatif aux travaux de remplacement de châssis de fenêtres à l'Hôtel communal ainsi qu'aux écoles de Bierset et des Champs, implantation du Tanin – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
6. **Travaux.** Plan triennal d'investissements communaux 2010-2012 – Introduction d'un Programme transitoire – Approbation.
7. Convention entre la commune et la Province – Mise à disposition en consultation de l'atlas des chemins et sentiers vicinaux – Approbation.
8. Marché relatif à l'acquisition d'un camion neuf porte-conteneur avec grue et reprise d'un camion usagé – Approbation du dossier (Cahier spécial des charges et devis estimatif).
9. Marché public relatif à la fourniture d'un logiciel de cartographie pour le service Technique communal.

10. **Affaires économiques.** Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » – Approbation des bilan et compte de résultats pour l'exercice 2012.
11. **Enseignement** Commission Paritaire Locale (COPALOC) de l'enseignement communal – Modification de la composition.
12. **Cultes** Compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2012.
13. **Installations sportives.** Marché public de service relatif à la désignation d'un auteur de projet concernant des travaux d'érection d'une tribune couverte sur le site sportif du Corbeau. – Approbation du dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).
14. **Social.** Plan communal de Cohésion sociale – Approbation des rapports d'activités et financier pour l'exercice 2012 ainsi que des prévisions budgétaires pour 2013.
15. **Environnement.** Mandat à l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois INTRADEL en vue de la réalisation d'actions de sensibilisation en matière de prévention des déchets à mener au niveau local ainsi qu'à la perception des subventions y relatives.
16. **Urbanisme.** Excédent du sentier vicinal n° 53 reliant les rues Grégoire Chapuis et Martin Luther King – Proposition de déclassement partiel du bien en vue de son aliénation.
17. Domaine communal – Passage d'un bien du domaine public au domaine privé communal en vue de son aliénation, rue Jean Joseph Merlot.

SEANCE A HUIS CLOS

18. **Administration générale.** Nomination à titre définitif d'un employé d'administration de niveau D.4.
19. **Travaux.** Démission et mise à la retraite d'un ouvrier qualifié nommé à titre définitif.
20. Démission et mise à la retraite d'un brigadier nommé à titre définitif.
21. **Social.** Nomination à titre définitif d'un d'assistant social de niveau B.1.
22. **Administration générale.** Octroi du titre honorifique de la fonction d'échevin à quatre élus sortants.

MADAME LA PRESIDENTE OUVRE LA SEANCE A 19H38.
--

COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE EN PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;
Après avoir entendu l'exposé de M. le Bourgmestre,

PREND CONNAISSANCE :

1. de l'arrêté du 14 mars 2013 par lequel le Collège provincial de Liège approuve le budget communal relatif à l'exercice 2013 ;
2. de la dépêche du 21 mars 2013 par laquelle le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville décide que la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 relative à l'octroi d'une subvention de 12.500,00 € à l'ASBL « Village des Benjamins » n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc devenue pleinement exécutoire ;
3. de l'arrêté du 21 mars 2013 par lequel le Collège provincial de Liège approuve le budget de la régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » relatif à l'exercice 2013.

POINT 1 : DÉTERMINATION D'UNE BALISE D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELLE (2013-2018) PAR EMPRUNT DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle de la Région wallonne du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Wallonie, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2013 ;

Considérant que le Centre Régional d'Aide aux Communes insiste sur la nécessité de fixer une balise d'investissement pluriannuelle (2013-2018) par emprunt, ceci afin de déterminer si nos projets extraordinaires la dépassent ; qu'une balise peut être annuelle ou pluriannuelle, soit 150 €/habitant ou 900 €/habitant sur la législature ;

Considérant que la balise pluriannuelle présente la souplesse requise dans le cadre desdits investissements par emprunt dès lors que selon les exercices budgétaires, il peut y en avoir plus ou moins ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

MARQUE SON ACCORD sur la détermination d'une balise pluriannuelle de 900 €/habitant sur la législature (2013-2018).

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 2 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERSES ASSOCIATIONS LOCALES :

- COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE,
- COMMISSION CULTURELLE CONSULTATIVE COMMUNALE,
- COMITES D'ACCOMPAGNEMENT LOCAL DE LA MAISON DE L'EMPLOI,
- ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI, SECTION « MAISON'NETTE.

1/ COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE (ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE) – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2009 relative à la création et la composition d'une Commission Communale d'Accueil Extrascolaire ;

Considérant que la composition de ladite Commission est fixée à 25 membres effectifs ayant chacun voix délibérative et répartis en cinq composantes dont la première est constituée de 5 membres du Conseil communal ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie et, notamment, au sein de cette Commission d'Accueil Extrascolaire ;

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités à se réunir dans ce contexte en date du 15 mars 2013 ;

Considérant que sur base des dispositions légales et après négociation entre les Groupes politiques, la répartition des mandats des délégués est établie comme suit : 2 PS, 1 MR, 1 CDH et 1 ECOLO ;

Considérant les actes de candidatures déposés endéans les délais impartis par les différents Groupes politiques susvisés du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE en son sein les délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein de la Commission d'Accueil Extrascolaire et constituer la première composante de celle-ci :

<i>DELEGUES EFFECTIFS</i>	<i>DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS</i>
<i>1. Mme QUARANTA Angela (PS) – rue Jean Volders, 148A</i>	<i>1. Mlle COLOMBINI Deborah (PS) – rue du Pérou, 9</i>
<i>2. M. DONY Manuel (PS) – rue Pierre Lakaye, 24</i>	<i>2. M. GIELEN Daniel (PS) – rue des Peupliers, 4</i>
<i>3. M. PONTIR Laurent (MR) – rue Léon Eli Troclet, 5/4</i>	<i>3. Mme COLLART Véronique (MR) – rue En Bois, 45</i>
<i>4. Mme CALANDE Agnès (CDH) – rue Morinval, 4</i>	<i>4. M. de GRADY de HORION Philippe (CDH) – rue de la Ferme, 1</i>
<i>5. Mme NAKLICKI Haline (ECOLO) – rue Badwa, 70</i>	<i>5. Mlle FALCONE Laura (ECOLO) – rue Alfred Defuisseaux, 106</i>

DESIGNE, également, Madame QUARANTA Angela, Echevine de l'Enseignement et de la Petite Enfance, en qualité de Présidente de la Commission Communale d'Accueil Extrascolaire.

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

2/ COMPOSITION DE LA COMMISSION CULTURELLE CONSULTATIVE COMMUNALE – MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION COMMUNALE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Vu sa délibération du 25 juin 2007 relative à la représentation du Conseil communal au sein de la Commission Culturelle Consultative communale et à la modification du règlement d'ordre intérieur de cette dernière ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de ladite Commission et plus particulièrement son article 5 stipulant les termes suivants :

« *le Conseil d'administration est composé de 9 représentants du Conseil communal choisis parmi ses membres et élus selon les modalités prévues par la loi et de 12 représentants des associations et groupements désignées par l'Assemblée générale dans une volonté de juste représentation de l'ensemble des tendances idéologiques et philosophiques de la commune* ».

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie et, notamment, au sein de cette Commission Culturelle Consultative ;

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités à se réunir dans ce contexte en date du 15 mars 2013 ;

Considérant que sur base des dispositions légales et après négociation entre les Groupes politiques, la répartition des mandats des délégués est établie comme suit : 5 PS, 2 MR, 1 CDH et 1 ECOLO ;

Considérant les actes de candidatures déposés endéans les délais impartis par les différents Groupes politiques susvisés du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE les neuf délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein du Conseil d'administration de la Commission Culturelle Consultative Communale :

1. Mlle COLOMBINI Deborah (PS) – rue du Pérou, 9
2. M. DONY Manuel (PS) – rue Pierre Lakaye, 24
3. M. GIELEN Daniel (PS) – rue des Peupliers, 4
4. Mme HENDRICKX Viviane (PS) – rue du Vieux Chaffour, 17
5. Mlle CROMMELYNCK Annie (PS) – rue Tirogne, 39
6. M. GUGLIELMI Benjamin (MR) – rue Hector Denis, 97/4
7. Mme ANDRIANNE Bernadette (MR) – Avenue de la Gare, 56
8. Mme CALANDE Agnès (CDH) – rue Morinval, 4
9. M. ANTONIOLI Costantino (ECOLO) – Chaussée de Liège, 263.

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

3/ PRESIDENCE DES COMITES D'ACCOMPAGNEMENT RESTREINT ET ELARGI DE LA MAISON DE L'EMPLOI – MODIFICATION.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Vu le décret du 06 mai 1999 relatif à l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi ;

Vu la convention de partenariat conclue le 02 octobre 2003, pour une durée de trois ans, entre d'une part, l'Office Wallon de la Formation Professionnelle et de l'Emploi et, d'autre part, la Commune de Grâce-Hollogne et le Centre Public d'Action Sociale local, avec pour objet de définir les modalités de collaboration entre les parties concernant la gestion et l'animation de la Maison de l'Emploi ;

Vu sa délibération du 10 septembre 2007 relative, d'une part, à l'adoption d'une nouvelle convention intégrant de nouveaux principes régissant le partenariat « Maison de l'Emploi » et, d'autre part, à la confirmation de la désignation du Président des Comités d'accompagnement local (restreint et élargi) de cette structure ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, engendre la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie et, notamment, la modification de la présidence desdits Comités d'accompagnement ;

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités à se réunir dans ce contexte en date du 15 mars 2013 ;

Considérant l'acte de candidatures déposé endéans les délais impartis par le Groupe PS majoritaire du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DESIGNE Mademoiselle COLOMBINI Deborah, Echevine notamment en charge du Plan de Cohésion sociale, en qualité de Présidente des Comités d'accompagnement restreint et élargi de la Maison de l'Emploi.

PRECISE que cette désignation est à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

4/ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSEMBLEES GENERALES DE L'ASBL AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI, SECTION TITRES-SERVICES MAISON'NETTE » - DESISTEMENT D'UN DELEGUE - REMPLACEMENT.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie (intercommunales et autres personnes morales) ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 relative à la désignation de six délégués chargés de représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi, Section Titres-Services « Maison'Nette », sise rue de l'Hôtel Communal, 28, en l'entité, dont notamment :

- *M. GRECCO Alessandro (MR) – rue Léon Eli Troclet, 1/4 ;*

Vu le courrier électronique du 21 mars 2013 par lequel Madame B. ANDRIANNE, Conseillère communale Chef de file du Groupe MR, l'informe que M. GRECCO s'est désisté de son mandat de délégué et propose la candidature de M. COLLIN John en remplacement de M. GRECCO ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité,

DESIGNE *M. COLLIN John (MR), domicilié rue de la Station, 72, en qualité de délégué aux Assemblées Générales de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi, Section Titres-Services « Maison'Nette », sise rue de l'Hôtel Communal, 28, en l'entité ce, en remplacement de M. GRECCO Alessandro.*

PRECISE que cette désignation est à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 3 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES DONT ELLE FAIT PARTIE (DIX ASSOCIATIONS EXTERIEURES).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie (intercommunales et autres personnes morales) ;

Considérant que pour l'heure, il convient d'assurer la représentation au sein des Assemblées générales des organismes suivants :

1. *S.C TERRE ET FOYER – Avenue Roi Baudouin, 29 à 4432 Ans-Alleur ;*
2. *S.C.R.L. Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) – rue de la Concorde, 41 à 4800 Verviers ;*
3. *ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie (U.V.C.W.) – rue de l'Etoile, 14 à 5000 Namur ;*
4. *Société Régionale Wallonne des Transports (S.R.W.T.) – Avenue Gouverneur Bovesse, 96 à 5100 Namur ;*
5. *T.E.C. Liège-Verviers – rue du Bassin, 11 à 4030 Liège ;*
6. *ASBL Association Interrégionale de Guidance et de Santé (A.I.G.S.) – rue Vert-Vinâve, 60 à 4041 Vottem ;*
7. *Association d'Assurances ETHIAS – rue des Croisiers, 24 à 4000 Liège ;*
8. *ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (C.E.C.P.) – Avenue des Gaulois, 32 à 1040 Bruxelles ;*
9. *ASBL Hesbaye-Meuse-Condroz Tourisme – Place de la République Française, 1 à 4000 Liège ;*
10. *ASBL Cercle Géohistorique de la Hesbaye Liégeoise – Clos Reine Astrid, 59 à 4000 Liège ;*

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités à se réunir dans ce contexte en date du 15 mars 2013 ;

Considérant l'acte de candidatures déposé endéans les délais impartis par le Groupe PS majoritaire du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal et après négociation ;

Par 24 voix pour et 1 abstention (M. ANTONIOLI) ;

DESIGNE les délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées Générales des organismes dont question :

ORGANISMES	DELEGUES EFFECTIFS	DELEGUES SUPPLEANTS
S.C. Terre et Foyer	<i>M. Marc LEDOUBLE – rue Péry, 2</i>	<i>M. Remo IACOVODONATO – rue En Bois, 6</i>
S.C.R.L. Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.)	<i>M. Remo IACOVODONATO – rue En Bois, 6</i>	<i>M. Pietro PATTI – rue des Sarts, 17</i>
ASBL Union des Villes et Communes de Wallonie (U.V.C.W.)	<i>M. Manuel DONY – rue Pierre Lakaye, 24</i>	<i>M. Maurice MOTTARD – Chaussée de Liège, 140</i>
Société Régionale Wallonne des Transports (S.R.W.T.)	<i>Mlle Annie CROMMELYNCK – rue Tirogne, 39</i>	<i>M. Maurice MOTTARD – Chaussée de Liège, 140</i>
T.E.C. Liège-Verviers	<i>M. Didier PAQUE – Thier Saint-Léonard, 138</i>	<i>M. Giacomo TRUBIA – rue de Montegnée, 20</i>
ASBL Association Interrégionale de Guidance et de Santé (A.I.G.S.)	<i>Mlle Annie CROMMELYNCK – rue Tirogne, 39</i>	<i>M. Marc LEDOUBLE – rue Péry, 2</i>
Association d'Assurances ETHIAS	<i>M. Didier PAQUE – Thier Saint-Léonard, 138</i>	<i>M. Pietro PATTI – rue des Sarts, 17</i>
ASBL Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces (C.E.C.P.)	<i>Mme Angela QUARANTA – rue Jean Volders, 148A</i>	----
ASBL Hesbaye-Meuse- Condroz Tourisme	<i>M. Louis BARBIER – rue En Bois, 87</i>	----
ASBL Cercle Géohistorique de la Hesbaye Liégeoise	<i>M. Philippe GEMIS, rue Forsvache, 45B</i>	----

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 4 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DE DEUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES (PUBLILEC ET INTER-REGIES).

1/ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DE LA S.C.R.L. PUBLILEC

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie (intercommunales et autres personnes morales) ;

Considérant que pour l'heure, il convient d'assurer la représentation au sein des organes de gestion de la SCRL PUBLILEC, sise rue Royale, 55 boîte 14, à 1000 Bruxelles, soit précisément :

- proposer un candidat au sein de son Conseil d'administration ;
- désigner un délégué effectif et un délégué suppléant au sein de ses Assemblées générales ;

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités à se réunir dans ce contexte en date du 15 mars 2013 ;

Considérant l'acte de candidatures déposé endéans les délais impartis par le Groupe PS majoritaire du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour et 2 abstentions (M. ANTONIOLI et Mme NAKLICKI) ;

PROPOSE la candidature de **M. IACOVIDONATO Remo**, Conseiller communal, domicilié rue En Bois, 6, **au sein du Conseil d'administration** de la SCRL PUBLILEC.

DESIGNE les délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées Générales de la S.C.R.L. PUBLILEC :

1. **M. IACOVIDONATO Remo**, Conseiller communal, domicilié rue En Bois, 6, **en qualité de délégué effectif** ;
2. **M. MOTTARD Maurice**, Bourgmestre, domicilié Chaussée de Liège, 140, **en qualité de délégué suppléant**.

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

2/ REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANES DE GESTION DE L'ASSOCIATION INTER-REGIES.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal, en sa séance du 03 décembre 2012, engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes dont elle fait partie (intercommunales et autres personnes morales) ;

Considérant que pour l'heure, il convient d'assurer la représentation au sein des organes de gestion de l'Association INTER-REGIES, sise rue Royale, 55 boîte 10, à 1000 Bruxelles, soit précisément :

- proposer un candidat au sein de son Conseil d'administration ;
- désigner un délégué effectif et un délégué suppléant au sein de ses Assemblées générales ;

Vu le courrier du 10 janvier 2013, référencé A3/Dir/cdb, par lequel ladite association l'invite à lui communiquer l'identité du candidat administrateur et des délégués désignés à cet effet ;

Considérant que les Chefs des Groupes politiques de la Première Assemblée communale ont été invités à se réunir dans ce contexte en date du 15 mars 2013 ;

Considérant l'acte de candidatures déposé endéans les délais impartis par le Groupe PS majoritaire du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour et 2 abstentions (M. ANTONIOLI et Mme NAKLICKI) ;

PROPOSE la candidature de **Mlle COLOMBINI Deborah**, Echevine, domiciliée rue du Pérou, 9, **au sein du Conseil d'administration** de l'Association INTER-REGIES.

DESIGNE les délégués cités ci-après pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées Générales de l'Association INTER-REGIES :

3. Mlle COLOMBINI Deborah, Echevine, domiciliée rue du Pérou, 9, **en qualité de délégué effectif** ;

4. M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre, domicilié Chaussée de Liège, 140, **en qualité de délégué suppléant**.

PRECISE que ces désignations sont à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

CHARGE le Collège communal de finaliser la présente décision.

POINT 5 : MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CHASSIS A L'HOTEL COMMUNAL ET AUX ECOLES DE BIERSET ET DES CHAMPS, IMPLANTATION TANIN – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-34-VB relatif à la passation d'un marché public portant sur les travaux de remplacement de châssis à l'Hôtel communal ainsi qu'aux écoles communales de Bierset et des Champs, implantation du Tanin, tel qu'établi le 24 janvier 2013 par M. VASSALLO, Agent technique en chef au service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.000,00 € hors TVA pour les travaux de l'Hôtel communal, à 41.250,00 € hors TVA pour les travaux de l'école du Tanin et 8.100,00 € hors TVA pour les travaux de l'école de Bierset, soit un montant global pour les trois bâtiments de 87.350,00 € hors TVA ou 105.693,50 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure d'adjudication publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mlle FALCONE et Mme NAKLICKI) ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2012-34-VB établi le 24 janvier 2013 par le service Technique communal dans le cadre du marché portant sur les travaux de remplacement de châssis à l'Hôtel communal ainsi qu'aux écoles communales de Bierset et des Champs, implantation du Tanin.

Article 2 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 3 : Est approuvé le montant global estimé dudit marché à la somme de 87.350,00 € hors TVA ou 105.693,50 €, TVA (21 %) comprise.

Article 4 : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique.

Article 5 : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits aux articles 72200/723-52 (projet 20130009), 10400/723-56 (projet 20130013) et 72200/723-52 (projet 20130015) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013 et devront être adaptés par voie de la première modification budgétaire.

Article 6 : Le formulaire standard de publication sera complété et envoyé au niveau national.

Article 7 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 6 : PLAN TRIENNAL D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUX 2010-2012 –
INTRODUCTION D'UN PROGRAMME TRANSITOIRE RELATIF A LA
RÉFECTION DES RUES DES XVIII BONNIERS ET LAGUESSE (DE LA RUE
M. DE LEXHY AU ROND-POINT) – APPROBATION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L 3341-15 disposant que :

« A l'expiration de la période couverte par le programme triennal, les demandes de subventions pour lesquelles la notification prévue à l'article L3341-12, § 1er, n'a pas été faite deviennent caduques. Cependant, les investissements pour lesquels le dossier complet relatif à l'attribution du marché a été introduit avant le 1^{er} mars de l'année qui suit la date d'expiration du programme triennal conformément à l'article L3341-11, §1er, du Code sont repris dans un programme triennal transitoire. » ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2013 relative à l'attribution du marché portant sur les travaux de réfection des rues des XVIII Bonniers et Laguesse (depuis la rue M. de Lexhy jusqu'au rond-point), au soumissionnaire ayant déposé l'offre régulière la moins disante, soit la S.A. EUROVIA BELGIUM, Allée Hof ter Vleest, 1 à 1070 BRUXELLES, pour le montant d'offre contrôlé de 116.711,64 € HTVA ou 141.221,08 €, 21% TVAC ;

Attendu que la notification de la promesse ferme sur adjudication de ce dossier n'a pu être faite avant le 31 décembre 2012, date d'expiration de la période couverte par le programme triennal 2010-2012 ;

Attendu que, par ce fait, le dossier repris sous objet doit être inscrit dans un programme transitoire conformément à l'article L 3341-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'introduire un programme triennal transitoire des travaux communaux comportant le projet de réfection des rues des XVIII Bonniers et Laguesse (de la rue Mathieu de Lexhy au rond-point).

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

POINT 7 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PROVINCE – MISE À DISPOSITION EN CONSULTATION DE L'ATLAS DES CHEMINS ET SENTIERS VICINAUX – APPROBATION.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale,

Vu les lois des réformes institutionnelles des 8 août 1980, 08 août 1988 et 16 juillet 1993 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu les articles L1122-30 et L1222-1 du Code de la Démocratie locale ;

Attendu que les services de la Province de Liège ont mis sous format informatique les données des atlas des chemins et sentiers vicinaux pour le territoire de la commune ; que la mise à disposition sous format informatique permettra un traitement plus rapides et plus efficaces des demandes et des dossiers ;

Attendu que les atlas sous forme papier présentent des dégradations importantes et que cette dégradation est préjudiciable à la fourniture de renseignements (perte de précision) ;

Vu le projet de convention proposé par les services provinciaux concernant une licence portant sur les conditions d'utilisation de données cartographiques provinciales dans le cadre d'une mission de service public ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

APPROUVE la convention suivante :

- Entre, d'une part, la Province de Liège, portant le n° 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, dont le siège est établi à 4000 Liège, Place Saint-Lambert, 18A, représentée par Monsieur Georges PIRE, Député provincial, et Madame Marianne LONHAY, Greffière provinciale, agissant sur base d'une décision du Collège provincial du 19 août 2010 ;
- Et, d'autre part, la Commune de GRÂCE-HOLLOGNE, représentée par Monsieur Maurice MOTTARD, Bourgmestre et Monsieur Stéphane NAPORA, Secrétaire communal, ci-après dénommée « l'Utilisateur » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la licence

La présente licence, portant le numéro LG_34_VV_2012, a pour objet la détermination des conditions d'utilisation des données cartographiques dont la liste est reprise d'autre part (ci-après « les Données »). Les données cartographiques sont la propriété de la Province ou d'un tiers lequel a autorisé contractuellement leur diffusion par la Province.

Article 2 : Mise à disposition des Données

La mise à disposition des Données s'effectue après réception par la Province de la présente licence dûment signée par une personne habilitée. Les Données sont mises à disposition de l'Utilisateur par la Province : sur support informatique.

Article 3 : Droits de propriété intellectuelle sur les Données

Les Données sont protégées par les dispositions légales relatives aux droits d'auteur ainsi que par les dispositions légales protégeant les bases de données, conformément au droit belge et au droit international.

La présente licence ne confère à l'Utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle sur les Données.

Lors de chaque utilisation des Données dans le cadre strict de la présente licence et moyennant le respect de chacun de ses articles, la Province garantit l'Utilisateur contre le recours de tiers qui invoqueraient un droit de propriété intellectuelle sur les Données.

Article 4 : Etendue des droits cédés et finalité de leur utilisation

La Province concède à l'Utilisateur une licence non exclusive d'utilisation portant sur les Données décrites à l'article 1^{er}.

Par « licence non exclusive d'utilisation », il est entendu mise à disposition des Données, telle que décrite à l'article 2, pour les personnes dûment accréditées par l'Utilisateur.

L'Utilisateur accrédite une ou plusieurs personnes faisant partie de ses services en vue de bénéficier de la présente licence et inscrit au bas de la présente licence la/les personne(s) accréditée(s) ainsi que le nom du correspondant administratif.

En ce qui concerne la finalité de l'usage, l'Utilisateur s'engage à utiliser les Données strictement dans le cadre de ses missions de service public et ne peut en faire qu'un usage interne au sein de ses services, en s'abstenant de toute utilisation commerciale et toute communication à des tiers, sauf dans le cadre prévu par l'article 7 de la présente licence.

A ce titre, il est interdit à l'Utilisateur de :

- copier, reproduire ou adopter les Données par quelque procédé que ce soit, si ce n'est dans le cadre strict de la réalisation de la finalité d'utilisation des Données telle que décrite au paragraphe précédent. L'Utilisateur a l'obligation de détruire les copies lorsqu'il n'y a plus de nécessité de les garder au regard de la finalité d'utilisation des Données telle que décrite à l'alinéa précédent ;

- diffuser ou communiquer les Données à un tiers sous quelque forme que ce soit, dans un but commercial ou non.

En cas de reproduction dans le cadre strict de la finalité d'utilisation des Données telle que définie dans le présent article, l'Utilisateur s'engage à respecter les instructions qui lui sont données à l'écran, ainsi que les conditions d'utilisation et les mentions relatives ou détenteur des droits de propriété intellectuelle qui sont contenues dans les Métadonnées et dans les clauses particulières ci-annexées (toute reproduction sera accompagnée de la mention suivante : © Nom du détenteur des droits de propriété intellectuelle»).

Article 5 : Durée de la licence visée à l'article 4

La licence consentie à l'Utilisateur par la présente est accordée pour une durée indéterminée.

Toutefois, pour des raisons motivées, chacune des parties peut résilier unilatéralement la présente licence, sans qu'aucune indemnité soit due à l'autre partie, moyennant la notification par lettre recommandée d'un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation, l'Utilisateur a l'obligation de détruire les copies des Données.

Article 6 : Prix

Le droit d'utiliser les Données est accordé, selon l'utilisation prévue, gratuitement.

Article 7 : Informations relatives aux conventions passées par l'Utilisateur avec des tiers

Dans le cadre de l'exécution de ses missions de service public, l'Utilisateur qui serait amené à confier à un tiers des prestations spécifiques nécessitant l'utilisation des Données par ledit tiers en fait la demande à la Province via la licence prévue à cet effet. Cette demande sera accompagnée de la copie du cahier spécial des charges (pour les marchés publics) ou de la copie des documents relatifs à l'octroi de la subvention ou de tout autre document permettant de déterminer l'objet ainsi que la date de début et de fin de mission.

Article 8 : Gestion et adaptation des Données

La Province est seule habilitée à gérer les Données, leurs mises à jour et améliorations.

Toutefois, lorsqu'il procède à des opérations qui peuvent donner lieu à une mise à jour des Données, l'Utilisateur s'engage à transmettre une copie des Données mises à jour à la Province. Les Données mises à jour seront présentées dans le même format que celui des Données téléchargées ou reçues sur support informatique.

L'Utilisateur s'engage également à signaler sans délai à la Province tout défaut ou erreur qu'il découvre dans les Données, ainsi que toute information susceptible d'améliorer les Données.

En cas de modification des Données, l'Utilisateur peut solliciter par lettre recommandée la mise à disposition d'un nouveau jeu de Données. Dans ce cas, la Province s'engage à faire parvenir les modifications à l'Utilisateur selon le mode de transmission adéquat. Ces modifications font partie intégrante des Données telles que définies à l'article 1^{er}.

Article 9 : Responsabilité de la Province

Les Données n'ont aucune valeur légale et sont mises à la disposition de l'Utilisateur à titre informatif. Ceci signifie notamment que l'Utilisateur ne peut utiliser les Données pour prendre des décisions opposables aux citoyens. La Province ne peut être tenue responsable de dommages occasionnés par un usage qui dépasserait le cadre informatif de la donnée.

La Province s'engage à assurer la qualité et la mise à jour des Données. A cet égard, ses obligations sont de moyen. Dans cette mesure, elle ne peut notamment être tenue pour responsable dans les cas où la situation locale ne correspondrait plus à celle reprise dans les Données.

En aucun cas la Province ne pourra être tenue responsable pour les cas d'inadéquation des Données aux besoins de l'Utilisateur ainsi que pour les cas où l'Utilisateur fait une utilisation inopportune ou une mauvaise interprétation des Données.

La Province ne sera pas tenue pour responsable de tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution serait due à la survenance d'un cas de force majeure.

Concernant plus particulièrement les données numérisées relatives à l'Atlas de la Voirie vicinale :

Les plans scannés mis à disposition des Communes n'ont pas été modifiés depuis la création de l'atlas ; ils ne tiennent donc pas compte des modifications qui y ont été apportées en application des lois, règlements et décisions administratives qui ont été prises depuis 1841.

Il en est de même pour ce qui concerne les modifications de fait sur le terrain ainsi que celles qui pourraient résulter des prescriptions tant acquisitives qu'extinctives.

Les plans sont donc communiqués à titre purement indicatif et aucune interprétation ne peut en être faite sans l'accord express de la Commune et du Service Technique.

Les Gouvernements provinciaux par l'intermédiaire des STP, qui sont chargés de la tenue des archives et de la mise à jour des atlas, sont seuls habilités à délivrer des extraits relatifs aux limites du domaine public. Si les limites susmentionnées ne résultent pas de plans précis annexés aux décisions administratives, les limites fournies seront contresignées par le Collège communal sur proposition des Commissaires voyers.

Article 10 : Vol, perte, détérioration ou non adéquation du support et/ou format informatique

Le présent article ne s'applique que dans les cas de mise à disposition des Données sous forme d'envoi d'un support informatique.

En cas de vol, les Données ne sont remplacées que si le vol a été déclaré aux autorités judiciaires et à la Province.

Dans le cas de perte, de détérioration ou de non adéquation du support et/ou format informatique, les Données seront envoyées à l'Utilisateur dans les mêmes conditions que celles évoquées à l'article 2 et remplacées dans les mêmes conditions financières que celles évoquées à l'article 6 avec un surcoût automatique correspondant au coût administratif et de reproduction.

Dans le cas de perte ou de détérioration serait due à la survenance d'un cas de force majeure, les Données ne sont remplacées que si les circonstances de la perte ou de la détérioration ont été signalées dans un délai de dix jours ouvrables à la Province et sont de nature à prouver la réalité de la perte ou de la détérioration.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

La Province attache beaucoup d'importance à la protection de vie privée des Utilisateurs.

Bien que certaines Données soient disponibles sans devoir fournir des données à caractère personnel, il est possible que des informations personnelles vous soient demandées. Dans ce cas, les informations seront traitées conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative au traitement de données à caractère personnel.

Par le simple fait d'accéder aux données, vous déclarez avoir pris connaissance des informations mentionnées ci-dessous et autorisez la Province à traiter les données à caractère personnel que vous lui communiquerez.

Les données à caractère personnel ne seront recueillies et traitées que dans le but de répondre à votre demande d'information. Elles ne seront pas communiquées à des tiers, ni utilisées à des fins commerciales. Vous avez le droit de consulter vos données personnelles afin de vérifier leur exactitude et de corriger les éventuelles erreurs qu'elles comprendraient. A cet effet, vous pouvez prendre contact avec le gestionnaire des données (courriel : paul.lambert@provincedeliege.be). La Province s'engage par ailleurs à prendre les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter que des tiers n'abusent des données à caractère personnel qui lui ont été communiquées.

Article 12 : Contrôles

L'utilisateur s'engage à respecter et faciliter les contrôles administratifs, techniques et scientifiques destinés à vérifier que l'usage des Données est réalisé conformément aux prescriptions de la présente licence.

Article 13 : Fin de la licence

Toute violation de la présente licence entraîne sa rupture immédiate, sans préjudice du droit d'agir en dommages et intérêts.

En cas de rupture de la présente licence, l'utilisateur a l'obligation de détruire les copies des Données.

Article 14 : Compétence

Tout différend lié notamment à l'interprétation, l'exécution ou la validité des présentes conditions sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de LIEGE.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente décision.

**CONTENEURS AVEC GRUE A L'ETAT NEUF ET LA REPRISE D'UN VEHICULE
USAGE – APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET
DEVIS ESTIMATIF).**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 15 ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-05-gs relatif à la passation d'un marché public portant sur la fourniture d'un camion porte-conteneurs avec grue à l'état neuf et la reprise d'un véhicule usagé, tel qu'établi le 11 janvier 2013 par M. SMELLERS, Agent technique au service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève au montant global de 280.000,00 € déduction faite de la reprise de l'ancien véhicule et TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par la procédure d'adjudication publique ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2013-05-gs établi le 11 janvier 2013 par le service Technique communal dans le cadre du marché portant sur la fourniture d'un camion porte-conteneurs avec grue à l'état neuf et la reprise d'un véhicule usagé.

Article 2 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 3 : Est approuvé le montant global estimé dudit marché à la somme de 280.000,00 € déduction faite de la reprise de l'ancien véhicule et TVA (21 %) comprise.

Article 4 : Le mode de passation du marché est l'adjudication publique et le marché sera soumis à la publicité européenne.

Article 5 : Le formulaire standard de publication sera complété et envoyé au niveau national et européen.

Article 6 : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 42100/744-51 (projet 20130025) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle et exécutoire le jour de sa transmission.

Article 8 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 9 : MARCHE PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE
CARTOGRAPHIE POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL –
APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS
ESTIMATIF).**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-02fb relatif à la passation d'un marché public portant sur la fourniture d'un logiciel de cartographie pour le service Technique communal, tel qu'établi le 07 mars 2013 par le service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, TVA (21 %) comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2013-02fb établi le 07 mars 2013 par le service Technique communal dans le cadre du marché portant sur la fourniture d'un logiciel de cartographie pour le service Technique communal.

Article 2 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 3 : Est approuvé le montant estimé dudit marché à la somme de 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, TVA (21 %) comprise.

Article 4 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 5 : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 10700/742-53 (projet 20130024) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 10 : REGIE COMMUNALE ORDINAIRE « AGENCE DE DEVELOPPEMENT LOCAL » – BILAN ET COMPTE DE RESULTATS POUR L'EXERCICE 2012.

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, ses articles L1231-1 à L1231-3 ;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local, tel que modifié le 15 décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté d'exécution dudit décret adopté le 15 février 2007 ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 29 mai 2007 relatif au maintien de l'Agence de Développement Local par la création d'une Régie communale ordinaire ;

Vu les statuts de l'Agence de Développement Local, plus particulièrement son article 6 ;

Attendu que l'Agence de Développement Local a obtenu l'agrément de la tutelle régionale le 4 janvier 2008 ; que cet agrément a été renouvelé en date du 1^{er} mars 2012 pour une période de 3 ans ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les Bilan et Compte de résultats relatifs à l'exercice 2012 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre sur le présent objet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour et 3 abstentions (M. ANTONIOLI, Mlle FALCONE et Mme NAKLICKI) ;

APPROUVE les Bilan et Compte de résultats relatifs à l'exercice 2012 de la Régie communale ordinaire « Agence de Développement Local » aux montants ci-après :

BILAN AU 31/12/2012	
TOTAL ACTIF	TOTAL PASSIF
229.904,53	229.904,53

COMPTE DE RESULTATS AU 31/12/2012	
TOTAL CHARGES	TOTAL PRODUITS
128.071,00	128.071,00

POINT 11 : ENSEIGNEMENT COMMUNAL – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) DE GRACE-HOLLOGNE.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et plus particulièrement son chapitre XII ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 31 janvier 2011 relatif à la composition de la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) de Grâce-Hollogne, établie comme suit :

1/ Membres effectifs chargés de représenter le Pouvoir Organisateur :

- M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre ;
- Mme Angela QUARANTA, Echevin de l'Enseignement, Présidente ;
- M. Stéphane NAPORA, Secrétaire communal ;
- Mlle Virginie POLIS, Chef de bureau administratif au service de l'Enseignement ;
- Mmes Brunetta BUOSI et Myriam VANHOVE, Employées d'administration au service de l'Enseignement ;

2/ Membres suppléants chargés de pallier le remplacement éventuel d'un membre effectif :

- Mlle Marianne MAES, Echevine sortante ;
- Mlle Marie DELVAUX, Chef de bureau administratif au Secrétariat communal et Secrétaire communale faisant fonctions ;
- Mme Sandrine BREUS, Employée d'administration au service de l'Enseignement ;

Vu les arrêtés du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatifs à l'installation du nouveau Conseil communal, suite aux élections communales du 14 octobre 2012 ;

Considérant que l'installation des nouveaux membres du Conseil communal engendre, notamment, la désignation de nouveaux représentants de la Commune au sein des divers organismes, associations et commissions dont elle fait partie et, présentement, le remplacement de Madame Marianne MAES au sein de la CoPaLoc ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : M. Manuel DONY, Echevin, est désigné en qualité de Membre suppléant chargé de pallier le remplacement éventuel d'un membre effectif de la Commission paritaire locale de Grâce-Hollogne ce, en lieu et place de Mme Marianne MAES.

Article 2. : Pour le surplus la composition de ladite Commission est inchangée.

Article 3 : Cette désignation est à prendre en considération pour la durée de la législature 2013-2018.

Article 4. : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté.

POINT 12 : COMPTE DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-SAUVEUR, DE HORION-HOZEMONT, POUR L'EXERCICE 2012 (REF.34.07).

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la nouvelle circulaire du 1^{er} mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, pour l'exercice 2012, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 11 février 2013 et déposé ensuite auprès du Secrétariat communal avec les pièces justificatives y relatives le 1^{er} mars 2013 ;

Considérant que ledit compte porte en recettes la somme de 34.957,45 €, en dépenses la somme de 32.900,25 € et clôture avec un excédent de 2.057,20 € ce, grâce à un supplément communal de 7.250,00 € à titre d'intervention dans les frais ordinaires du culte ;

Considérant que toutes les dépenses ont été maintenues dans les limites des crédits budgétaires approuvés ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le compte de la Fabrique d'église Saint-Sauveur, de Horion-Hozémont, relatif à l'exercice 2012, tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 11 février 2013 et portant :

- En recettes : la somme de 34.957,45 €,
- En dépenses : la somme de 32.900,25 €,
- En excédent (boni) : la somme de 2.057,20 €.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 13 : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE RELATIF A LA DÉSIGNATION D'UN BUREAU D'ÉTUDES CHARGÉ DE L'ÉLABORATION D'UN DOSSIER PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UNE TRIBUNE COUVERTE AUX INSTALLATIONS DE FOOTBALL DU SITE SPORTIF DE LA RUE DU CORBEAU – APROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 et L1222-4 relatif aux contrats ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché hors TVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120 ;

Vu, avec le cahier général des charges y annexé, l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-01fb relatif à la passation d'un marché public de service portant sur la désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration d'un dossier pour la construction d'une tribune couverte aux installations de football du site sportif communal de la rue du Corbeau, tel qu'établi le 04 mars 2013 par le service Technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 € TVA (21 %) comprise, soit un taux d'honoraire de 10 % du coût estimé des travaux ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par le biais de la procédure négociée sans publicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2013-01fb établi le 04 mars 2013 par le service Technique communal dans le cadre du marché de service portant sur la désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration d'un dossier pour la construction d'une tribune couverte aux installations de football du site sportif communal de la rue du Corbeau.

Article 2 : Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Article 3 : Est approuvé le montant estimé dudit marché au taux d'honoraires de 10 %, soit un coût estimé à 8.000,00 € hors TVA ou 9.680,00 € TVA (21 %) comprise

Article 4 : Le mode de passation du marché est la procédure négociée sans publicité.

Article 5 : Les crédits permettant de financer la dépense sont ceux inscrits à l'article 76400/747-51 (projet 20130030) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2013.

Article 6 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 14 : PLAN COMMUNAL DE COHESION SOCIALE – APPROBATION DES RAPPORTS D'ACTIVITES ET FINANCIER POUR L'EXERCICE 2012 ET DES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2013.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 susvisé ;

Vu la décision du 07 mars 2013 par laquelle la Commission d'accompagnement du Plan communal de Cohésion sociale adopte ses rapports d'activités et financier relatifs à l'exercice 2012 ainsi que ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2013 ;

Considérant les actions développées au sein du service de Cohésion sociale dont notamment : atelier estime de soi, préformation en vente-réassortiment, fresques urbaines, suivi des usagers du S.T.A.G.H. (Service de Traitement des Assuétudes de Grâce-Hollogne), projet alternative, travail de rue, permanences sociales, sport dans les quartiers, espace d'activités au quartier « des Préalles », participation aux activités de la « Maison des Berlurons », gestion de l'Epicerie solidaire, coordination des quartiers et programmation du salon des associations ;

Considérant que de manière générale, les objectifs fixés pour ces actions ont été atteints mais qu'il convient néanmoins de modifier, voire supprimer, certaines actions, soit précisément :

- améliorer l'atelier estime de soi,
- supprimer la préformation en vente-réassortiment,
- regrouper le projet alternative aux activités intergénérationnelles,

- apporter uniquement un soutien logistique à la Maison des Berlurons, celle-ci fonctionnant de manière autonome,
- recentrer les objectifs de la coordination de quartier,
- supprimer le salon des associations ;

Considérant que la subvention régionale de 169.856,57 € a été entièrement utilisée pour l'année 2012, couvrant ainsi une partie des dépenses s'élevant à 244.770,04 €

Considérant que lesdits rapports doivent être transmis à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale et à la Direction de l'Action sociale, au plus tard pour le 31 mars 2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Mlle l'Echevin COLOMBINI, en charge de la Cohésion sociale ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont approuvés, tels qu'adoptés par la Commission d'accompagnement du Plan communal de Cohésion sociale le 07 mars 2013 les rapports d'activités et financier dudit Plan pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 ainsi que les prévisions budgétaires établies pour l'exercice 2013.

Article 2 : Lesdits rapports sont transmis en un seul exemplaire à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale et à la Direction de l'Action sociale, au plus tard pour le 31 mars au plus tard.

Article 2 : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution du présent arrêté, notamment auprès des autorités compétentes.

POINT 15 : MANDAT A L'INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT DES DECHETS LIEGEOIS INTRADEL EN VUE DE LA REALISATION D'ACTIONS DE SENSIBILISATION EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS A MENER AU NIVEAU LOCAL AINSI QU'A LA PERCEPTION DES SUBVENTIONS Y RELATIVES.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la notification préalable à l'Office wallon des déchets ménagers ;

Vu le courrier du 07 mars 2013 par lequel l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois propose de mener au cours de l'année 2013 trois actions relatives à la prévention des déchets, soit :

1. organisation de séances d'information au compostage à domicile pour les habitants de la commune (3 séances de 2 heures), envisagée endéans la période du mois d'avril au mois d'octobre 2013 ;
2. action de sensibilisation aux déchets spéciaux des ménages par la distribution de lavettes en microfibres et d'une brochure intitulée « Moins de produits dangereux pour moins de déchets spéciaux et moins de pollution », envisagée au mois de novembre 2013 ;
3. action de sensibilisation à l'eau du robinet par la distribution de gobelets réutilisables et personnalisables à chaque élève de l'enseignement maternel et primaire, envisagée au mois de septembre 2013 ;

Considérant que ces actions sont d'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MANDATE l'intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois « Intradel » en vue de réaliser :

1. les actions définies ci-après portant sur la prévention des déchets à mener au niveau local, soit :
 - organisation de séances d'information au compostage à domicile pour les habitants de la commune (3 séances de 2 heures), envisagées endéans la période du mois d'avril au mois d'octobre 2013 ;

- action de sensibilisation aux déchets spéciaux des ménages par la distribution de lavettes en microfibres et d'une brochure intitulée « Moins de produits dangereux pour moins de déchets spéciaux et moins de pollution », envisagée au mois de novembre 2013 ;
 - action de sensibilisation à l'eau du robinet par la distribution de gobelets réutilisables et personnalisables à chaque élève de l'enseignement maternel et primaire, envisagée au mois de septembre 2013 ;
2. la perception des subventions octroyées pour l'organisation de ces actions, auprès de la Région wallonne, conformément à l'article 20, § 2, de l'arrêté susmentionné du 17 juillet 2008.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 16 : VENTE D'UN BIEN COMMUNAL S'AGISSANT DU SENTIER VICINAL N° 53
RELIANT LES RUES GREGOIRE CHAPUIS ET MARTIN LUTHER KING, EN
L'ENTITE – PROCEDURE PREALABLE DE DECLASSEMENT PARTIEL DUDIT
SENTIER D'UNE SUPERFICIE MESUREE DE 128.60 M² - DECISION EXPRESSE
ET DISTINCTE DE DESAFFECTATION DU BIEN.**

1/ PROCEDURE DE VENTE ET DE DECLASSEMENT PREALABLE DU BIEN.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins et sentiers vicinaux modifiée par celles des 20 mai 1863 et 9 août 1948 ;

Vu la circulaire n° 13 ter du 25 septembre 1962 de Monsieur le Ministre des Travaux publics prise en application des dispositions de la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles pour les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2011 relative à son accord de principe quant à la vente d'un bien communal, s'agissant du sentier vicinal n° 53 reliant les rues G. Chapuis et M. L. King, en l'entité et l'adoption d'une décision expresse et distincte de désaffectation dudit bien ainsi qu'à la réalisation de la procédure relative à ce projet ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 juillet 2012 relative à la fixation de la valeur du bien, soit un montant de 1.450,00 € représentant la plus-value au fonds ainsi qu'à la décision d'informer au préalable :

- les propriétaires-riverains de leur possibilité soit d'acquérir la partie du sentier se situant devant leur propriété, soit de renoncer à leur droit de préemption afin que le candidat acquéreur acquière l'entièreté du bien ;
- le candidat acquéreur (M. VITELLARO Domenico) du suivi du dossier face aux intentions desdits propriétaires-riverains ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 novembre 2012 relative à la passation d'un marché de service avec un géomètre (M. FOHN Fernand, rue Neuvise, 74 à 4420 SAINT-NICOLAS), en vue d'établir un plan de bornage et de mesurage du tronçon du sentier vicinal n° 53 reliant les rues Grégoire Chapuis et Martin Luther King ;

Vu le plan de mesurage dont question tel qu'établi le 28 février 2013 par M. F. FOHN, Géomètre-Expert-Immobilier, pour une contenance totale mesurée de 128,60 m² ;

Vu les plans cadastral, de situation et repris à l'atlas des chemins et sentiers vicinaux ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 23 voix pour et 3 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN et Mme CALANDE) ;

APPROUVE, tel que dressé le 28 février 2013 par M. FOHN Fernand, Géomètre-Expert-Immobilier, rue Neuvice, 74 à 4420 SAINT-NICOLAS, le plan de mesurage de la parcelle non cadastrée, telle que figurée sous trois teintes différentes, d'une contenance mesurée de 128,60 m², sise entre les rues G. Chapuis et M.L. King, en l'entité.

ADOpte le projet de déclassement de la partie du sentier vicinal n° 53 reliant les rues G. Chapuis et M.L. King, en la localité et **PROPOSE** au Collège provincial le déclassement de cette partie du sentier vicinal n° 53.

DECIDE :

- de vendre ladite parcelle aux trois propriétaires-riverains acquéreurs pour la somme totale de mille quatre cent cinquante euros (1.450 €) à verser à l'Administration communale selon la répartition suivante :
 - 1) vente de l'excédent repris sous liseré rose, d'une contenance mesurée de 16,73 m² à M. et Mme CELESTRI - MODICA-AMORE, pour un coût de 188,63 € ;
 - 2) vente de l'excédent repris sous liseré bleu, d'une contenance mesurée de 54,05 m² à M. PACI Carmelo, pour un coût de 609,43 € ;
 - 3) vente de l'excédent repris sous liseré mauve, d'une contenance mesurée de 57,82 m² à M. VITELLARO Domenico, pour un coût de 651,94 € ;
- que tous les frais inhérents à cette opération immobilière seront à charge des précités ;
- que cette transaction se fera par l'intermédiaire du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Liège, après un délai de quarante jours courant à dater du présent arrêté et ce, afin que l'autorité de tutelle puisse exercer sa compétence de tutelle facultative sur recours.

DISPENSE expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

2/ DECISION EXPRESSE ET DISTINCTE DE DESAFFECTATION DU BIEN

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, stipulant que lorsqu'un immeuble fait partie du domaine public, l'autorité locale compétente doit d'abord adopter une décision expresse et distincte de désaffectation, c'est-à-dire une décision qui met fin à l'affectation du bien à l'usage public ou qui constate la cessation de cet usage public ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative au dossier de vente et de procédure préalable de déclassement partiel du bien communal repris sous objet ;

Après avoir entendu l'exposé de M. GIELEN, Echevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal,

Par 23 voix pour et 3 abstentions (M. de GRADY de HORION, Mme PIRMOLIN et Mme CALANDE) ;

ADOpte UNE DECISION EXPRESSE ET DISTINCTE DE DESAFFECTATION de la parcelle non cadastrée, partie du sentier vicinal n° 53 reliant les rues G. Chapuis et M.L. King, en l'entité, telle que reprise au plan de mesurage dressé le 23 février 2013 par M. FOHN Fernand, Géomètre-Expert-Immobilier et figurée sous trois teintes différentes, pour une contenance totale mesurée de 128,60 m².

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

POINT 17 : CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DENOMMEE RUE JEAN-JOSEPH MERLOT, EN LA LOCALITE – PASSAGE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA VENTE DE CET EXCEDENT DE VOIRIE D'UNE SUPERFICIE MESUREE DE 146,14 M² - DECISION EXPRESSE ET DISTINCTE DE DESAFFECTATION DU BIEN.

1/ PROCEDURE DE VENTE DU BIEN.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles pour les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu la délibération du Collège communal du 4 avril 2011 relative à son accord de principe quant à la vente d'un bien communal, s'agissant d'une partie de la voirie (excédent) dénommée rue Jean Joseph Merlot, en l'entité, l'adoption d'une décision expresse et distincte de désaffectation dudit bien ainsi qu'à la réalisation de la procédure relative à ce projet ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 juin 2012 relative :

- à la désaffectation dudit bien, parcelle non cadastrée, partie de la voirie rue Jean-Joseph Merlot, d'une contenance approximative de 130 m², en vue de son passage du domaine public communal au domaine privé communal et aux fins de vente à un propriétaire joignant ;
- à la vente de gré à gré, sans publicité, dès lors qu'il s'agit de la vente d'un excédent de voirie à un riverain, l'intérêt général n'étant en aucun cas violé et ce, aux conditions suivantes à stipuler dans la promesse d'achat :
 1. la future délimitation de la parcelle à vendre dans l'alignement des garages existants ;
 2. l'érection d'un écran de verdure afin de dissimuler ledit véhicule (motor-home).

Vu la délibération du Collège communal du 16 juillet 2012 relative :

- à la fixation du prix de vente du bien à 11,00 €/m², à communiquer au candidat acquéreur (M. COMMATTEO G., domicilié rue des Cytises, 17, en l'entité), par le biais d'une promesse d'achat reprenant les conditions contenues dans la délibération susvisée du Conseil communal du 13 juin 2012 et stipulant que tous les frais relatifs à cette opération immobilière sont à sa charge ;
- à la passation d'un marché avec la S.P.R.L. GEOTECH, rue des Semailles, 18 à 4400 FLEMALLE, en vue d'établir un plan de bornage et de mesurage du bien d'une contenance approximative de 130 m² ;

Vu la promesse d'achat unilatérale, comportant les conditions reprises ci-dessus, dûment signée par M. COMMATEO G. en date du 8 août 2012 ;

Vu le plan de mesurage établi le 18 janvier 2013 par la SPRL GEOTECH, tel que réalisé dans l'alignement des garages existants, pour une contenance totale mesurée de 146,14 m² ;

Considérant que la vente de cet excédent de voirie implique une décision expresse et distincte de désaffectation du bien (passage du domaine public communal au domaine privé communal) ;

Considérant que l'enquête publique de rigueur dans le cadre de pareil dossier s'est déroulée du 02 au 16 avril 2012 et n'a soulevé aucune objection, ni observation (tel qu'il ressort du procès-verbal d'enquête publique établi le 16 avril 2012) ;

Vu les plans cadastral et de situation des lieux ;

A l'unanimité,

APPROUVE, tel que dressé le 18 janvier 2013 par la S.P.R.L. GEOTECH, rue des Semailles, 18 à 4400 Flémalle, le plan de mesurage n° 2432-01 de la parcelle non cadastrée, telle qu'y figurée sous teinte rose, d'une contenance mesurée de 146,14 m², sise rue Jean Joseph Merlot, en la localité.

DECIDE :

- de vendre l'excédent de voirie rue J-J Merlot dont question au candidat acquéreur (M. COMMATTEO G.) au prix de onze euros le m² avec comme clause particulière à inscrire dans l'acte notarié, l'érection à ses frais d'un écran de verdure destiné à dissimuler un véhicule (motor-home) ;
- que tous les frais inhérents à cette opération immobilière seront à sa charge ;
- que cette transaction se fera par l'intermédiaire du notaire désigné par le Collège communal en date du 4 avril 2011, après un délai de quarante jours courant à partir de la date du présent arrêté et ce, afin que l'autorité de tutelle puisse exercer sa compétence de tutelle facultative sur recours.

DISPENSE expresse est faite au Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte.

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

2/ DECISION EXPRESSE ET DISTINCTE DE DESAFFECTATION DU BIEN

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie, stipulant que lorsqu'un immeuble fait partie du domaine public, l'autorité locale compétente doit d'abord adopter une décision expresse et distincte de désaffectation, c'est-à-dire une décision qui met fin à l'affectation du bien à l'usage public ou qui constate la cessation de cet usage public ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative au dossier de vente et du bien communal repris sous objet ;

Après avoir entendu l'exposé de M. GIELEN, Echevin ayant l'urbanisme dans ses attributions ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ADOpte UNE DECISION EXPRESSE ET DISTINCTE DE DESAFFECTATION de la parcelle non cadastrée, excédent de voirie rue Jean Joseph Merlot, en l'entité, telle que figurée sous teinte rose au plan de mesurage n° 2432-01 dressé le 18 janvier 2013 par la S.P.R.L. GEOTECH, d'une contenance mesurée de 146,14 m².

CHARGE le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

INTERPELLATION ECRITE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

❖ CORRESPONDANCE DU 21.03.2013 DE M^{ME} PIRMOLIN POUR LE GROUPE CDH

Mme PIRMOLIN donne lecture de sa question relative à l'éclairage du zoning :

La SPI lance actuellement le projet « Geppadi », l'éclairage intelligent.

Dans le zoning industriel, des zones d'expérimentation relatives à l'éclairage ont été mises en place rues de l'Avenir et de l'Expansion. Pouvez-vous nous dire s'il s'agit du système « Geppadi ».

Dans l'affirmative, pouvez-vous nous donner des informations complémentaires quant à cette expérience (durée, rôle de la commune,...) et les suites éventuelles. Dans la négative, de quoi s'agit-il ?

M. le Bourgmestre répond :

Un document de présentation du projet a été remis à chaque membre du Conseil. La Commune n'était pas du tout associée à l'élaboration de ce projet. La SPI s'est tout de même inquiétée de savoir si la Commune n'avait pas d'opposition à ce que le système d'éclairage soit initié dans le zoning. D'ailleurs, un article du trimestriel communal qui sera publié début avril 2013 traitera du sujet. Cela n'a engendré aucune dépense mais la commune a été associée. Ce projet est temporaire et expérimental. Si les conclusions sont positives, cette expérience sera étendue, en principe.

REPONSE A UNE QUESTION POSEE PAR UN MEMBRE DE L'ASSEMBLEE EN SEANCE DU 25 FEVRIER 2013 – DEBAT A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Exposé : Lors de l'Assemblée du 25 février 2013, M. ANTONIOLI, Conseiller communal, Chef de file du Group ECOLO, souhaitait être informé de l'évolution du dossier UMICORE.

M. le Bourgmestre répond :

Un document émanant de la SPAQUE a été remis aux Conseillers présentant les opérations en cours actuellement sur le site de la « Vieille Montagne ». Cela fera également l'objet d'un article dans le trimestriel communal. Il s'agit de la déconstruction des anciens silos. Le site est éligible au Plan Marshall 2.vert. Des crédits prioritaires vont être affectés au dossier. En ce qui concerne le Rapport Urbanistique et

Environnemental, la SPAQUE a été chargée par le Conseil communal de le réaliser. Un bureau d'étude a été désigné par la SPAQUE, ce qui n'engendre aucun débours pour la Commune. Un comité d'accompagnement a été mis en place et s'est réuni la dernière fois le 27 janvier 2013. Ledit rapport suggérera les manières dont le site va pouvoir être aménagé et déterminera les zones économiques, artisanales et celles qui reviendront à la SPI. Ce Rapport Urbanistique et Environnemental devra être soumis au Conseil communal pour approbation.

MADAME LA PRESIDENTE DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS

.....

Ensuite, le Conseil communal reçoit et met à l'honneur Mademoiselle Noémie HAPPART, élue Miss Belgique 2013 ainsi que Messieurs Daniel PARENT, Gaston VALLEE et Joseph VOETS, Echevins honoraires.
UN VIN D'HONNEUR CLOTURE CETTE SEANCE.

MADAME LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 21H58.
